



Règlement

Challenge Terre de Mistral 2025

Article 1 : L'ensemble des coureurs/coureuses ayant réalisé la totalité des courses du challenge 2024 sera récompensé. De plus un tirage au sort sera réalisé parmi cet ensemble pour remporter un prix dévoilé lors de la cérémonie de clôture.

L'ensemble des coureurs/coureuses ayant réalisé la totalité des courses du challenge 2025 sera récompensé. De plus, un tirage au sort sera réalisé parmi cet ensemble pour remporter un lot « exceptionnel » dévoilé lors de la cérémonie de clôture.

Article 2 : La participation à 6 courses au minimum est obligatoire pour y être classé(e). Les coureurs peuvent participer aux 11 épreuves mais seuls les 8 meilleurs résultats seront pris en compte. Sauf pour les catégories cadet(te)s et juniors ou seulement 3 courses sont obligatoires.

La participation à 7 courses au minimum est obligatoire pour être classé(e). Les coureurs peuvent participer aux 12 épreuves, mais seuls les 9 meilleurs résultats seront pris en compte. Sauf pour les catégories minimales, cadet(te)s et juniors, où seulement 4 courses sont obligatoires.

Article 3 : La participation à une course en plus des 8 retenues pour le classement final donne droit à un bonus de 10 points. Ce bonus sera augmenté à 30 points si 10 courses ont été effectuées.

Article 3 : La participation à une course en plus des 9 retenues pour le classement final donne droit à un bonus de 10 points. Ce bonus sera augmenté à 30 points si 11 courses ont été effectuées.

Article 4 : Dans le cas particulier d'une course du challenge non réalisée en tant que coureur mais réalisée en tant qu'organisateur ou bénévole, alors cette course

pourra être comptabilisée comme bonus (si le coureur a réalisé le minimum de 8 courses). Ceci est valable pour les bonus de 10 points (1 course en tant que bénévole) et 30 pts (2 courses réalisées en tant que bénévole). Il reviendra au coureur la responsabilité d'en faire la demande (via le mail TDM ou la messagerie Facebook) avant confirmation des présidents des courses concernées.

Article 5 : Seront récompensés les 3 premières femmes et 3 premiers hommes au scratch ainsi que les chaque première/premier de catégorie à partir des cadettes/cadets jusqu'à M10 (catégories officielles FFA). Pas de cumul avec le scratch. Le meilleur club sera aussi récompensé (voir conditions article 6).

Article 6 : L'attribution des points se fera de la façon suivante
Course ELITE (déterminé par l'organisateur avant l'épreuve)

- 1er : 160 points
- 2ième : 150 points
- 3ième : 140 points
- 4ième : 135 points
- 5ième : 130 points
- 6ième : 129 points
- 7ième : 128 points etc.
- à partir du 135ième tous les coureurs marquent 1 point.

Course PREMIUM (déterminé par l'organisateur avant l'épreuve)

- 1er : 130 points
- 2ième : 120 points
- 3ième : 110 points
- 4ième : 105 points
- 5ième : 100 points
- 6ième : 99 points
- 7ième : 98 points etc.
- à partir du 105ième tous les coureurs marquent 1 point.

Course DÉCOUVERTE (moins de points que PREMIUM)

- 1er : 100 points
- 2e : 90 points
- 3e : 80 points
- 4e : 75 points
- 5e : 70 points
- 6e : 69 points

- 7e : 68 points, etc.
- à partir du 75e, tous les coureurs marquent 1 point.

Article 7 : Pour l'attribution des points clubs, le classement est calculé sur le nombre total de coureurs du club ayant participé à 6 épreuves (au moins), puis en cas d'égalité par le nombre total d'épreuves disputées par les coureurs du club.

Article 7 : Pour l'attribution des points clubs, le classement est calculé sur le nombre total de coureurs du club ayant participé à 7 épreuves (au moins), puis en cas d'égalité par le nombre total d'épreuves disputées par les coureurs du club.

Article 8 : La date et le lieu de la remise des récompenses du Challenge seront précisés ultérieurement. Les vainqueurs et tirés au sort ayant indiqué leurs coordonnées seront informés et convoqués individuellement.

Article 9 : En cas d'annulation d'une course, nous comptabiliserons 0 pt pour cette course, il faudra 5 courses pour être classé et les 7 meilleurs résultats seront pris en compte.

Article 9 : En cas d'annulation d'une course, nous comptabiliserons 0 pt pour cette course, il faudra 6 courses pour être classé et les 8 meilleurs résultats seront pris en compte.

Article 10 : Concernant le droit à l'image, le coureur autorise les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de l'une des courses du Challenge Terre du Mistral ou de la soirée des récompenses, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 10 : Concernant le droit à l'image, le coureur autorise les organisateurs ainsi que les ayants droit (partenaires et médias) à utiliser les images prises lors du Challenge Terre de Mistral.

Article 11 : Toute réclamation est recevable dans les 3 jours qui suivent chaque classement d'épreuve, au-delà de ce délai le classement reste acquis. Le bureau du Challenge terre de Mistral se réserve le droit d'apporter des modifications au

règlement (notamment en cas d'annulation d'une course) ou d'annuler le challenge à tout moment. Toute modification éventuelle sera spécifiée sur la page Facebook du challenge Terre de Mistral Officiel.

Article 11 : Toute réclamation est recevable dans les **3 jours** suivant le classement d'une épreuve. Au-delà de ce délai, le classement reste acquis. Le bureau du Challenge se réserve le droit de modifier le règlement ou d'annuler le challenge à tout moment.

Article 12 : Lorsque plusieurs distances sont proposées par l'organisateur d'une même course, toutes les courses à pied chronométrées donneront droit aux points de classement du challenge.

Article 13 : Les 12 courses du challenge TDM 2025 sont :

1. Bel Air Salonais (Salon) -> Dimanche 2 février
2. Les Chemins Sainte-Rosalie (La Fare les Oliviers) -> Dimanche 2 mars
3. Les collines du Berger (Coudoux) -> Dimanche 16 mars
4. La Trévaresse (St Cannat) -> Dimanche 13 avril
5. Le trail des costes (Aurons, Vernègues, Alleins)-> Dimanche 27 avril
6. A l'assaut du Tallagard (Salon) -> Dimanche 18 mai
7. Roque Running (La Roque d'Anthéron) -> Dimanche 1^{er} juin
8. Le Bol d'Air Barbenais (La Barben) -> Samedi 14 juin
9. Souvenir François Blanc (Salon) -> Dimanche 7 septembre
10. La Ronde de Cornillon (Cornillon Confoux) -> Dimanche 20 septembre
11. Les foulées Pélissannaises-> Samedi 11 octobre
12. Ste Propice Run (Velaux) -> Dimanche 23 novembre

Toute inscription à une course du Challenge Terre de Mistral implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est arrêté et approuvé par le bureau du Challenge Terre de Mistral.

Le présent règlement est arrêté et approuvé par le bureau.